

**DEPARTEMENT DE LA
LOIRE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

**COMMUNE DE
VILLEREST**

Nous, Maire de la Ville de VILLEREST,

N° 263/ P

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants.

6.1 *POLICE MUNICIPALE*

Vu la loi N° 93-23 du 8 janvier 1993 et ses décrets consécutifs.
Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants.

**MODIFICATION DU
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DU CIMETIÈRE COMMUNAL**

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2019

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du cimetière communal concernant le titre VII « exécution des travaux » et de préciser les types de travaux acceptés d'une manière générale.

ARRETE

Article 1 : Modification du titre VII

Toutes les constructions de type chapelle funéraire ou construction hors sol comprenant des murs, colonnes, toitures seront interdites. La hauteur de la pierre tombale ne devra pas dépasser 60 centimètres et la hauteur totale du monument funéraire (comprenant pierre tombale et stèle) ne devra pas dépasser 1 mètre et 60 centimètres.

Article 2 :

Le reste de l'arrêté n°296 en date du 28 novembre 2017 reste inchangé.

Article 3 : Le Maire, Le Directeur Général des services et la responsable du cimetière, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Sous-Préfet de Roanne.

Fait à Villerest, le 16 décembre 2019

Le Maire,

Philippe PERRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203325-20191219-N263P-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019